Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20261013-2026_60-DE

La Chapelle du Lou du Lac

Date de convocation :
5 octobre 2026

Convocation affichée le :
5 octobre 2026

Compte rendu affiché le :
13 octobre 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Fabrice, HERVIOU Patrick, BOUILLET Isabelle, ROUAULT Yves, POTTIER Isabelle, GAUTIER Alain, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick, DENIZAN Bertrand, LOUISFERT-GAUTIER Sandrine, BUSSON Sylvain, POULAIN Alan, DAY Estelle, LEFEUVRE Olivier, PERCHEREL Linda, SAUDRAIS Marina, DESPRES Nadège, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : VISSET Cécile (pouvoir à F. HERVIOU),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame Isabelle POTTIER, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'APEL 2LC2L pour le spectacle de fin d'année des enfants (2026-60)

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande faite par l'APEL 2LC2L visant en une demande de subventionnement de 185 € pour le spectacle de fin d'année des enfants.

Monsieur le Maire présente cette demande et propose au conseil, compte tenu du caractère social et culturel de cette demande, d'y accéder

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 18 voix pour et 1 abstention (*S. LOUISFERT GAUTIER***) :**

- **Accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle de 185 € à l'APEL 2LC2L pour aider au financement du spectacle de fin d'année des enfants
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Le Maire
Fabrice HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 13/10/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 13/10/2026